



# Associations : engagez-vous dans le programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique

## Sommaire

|       |  |   |
|-------|--|---|
| I-    | Introduction .....   | 2 |
| II-   | Participer à un Slime pour nouer des relations avec les collectivités et faire financer des actions de l'association ..... | 2 |
| III-  | Le Slime en 4 étapes .....   | 3 |
| IV-   | Les différentes missions qui peuvent être confiées aux associations .....  | 3 |
| V-    | Subvention et marché public : les modes de contractualisation avec les collectivités .....                                 | 4 |
| VI-   | Des formations pour monter en compétences .....  | 5 |
| VII-  | En amont d'un Slime : être ambassadeur du programme.....   | 5 |
| VIII- | Un webinaire pour mieux connaître le Slime .....   | 6 |



## I- Introduction

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique porte depuis 2013 le Slime, un programme financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif a pour but de faciliter le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. La méthodologie d'intervention du programme Slime est conçue à l'échelle nationale par le CLER – Réseau pour la transition énergétique puis déployée localement dans des dispositifs Slime pilotés par les collectivités territoriales ([voir la liste des collectivités qui pilotent un Slime](#)).

Les collectivités peuvent mettre en œuvre leur dispositif en régie ou faire appel à des partenaires opérationnels pour mener certaines missions. **Dans ce dernier cas, les associations, et notamment les associations adhérentes du CLER - Réseau pour la transition énergétique, sont légitimes pour participer à la mise en œuvre d'un dispositif Slime sur un territoire.**

## II- Participer à un Slime pour nouer des relations avec les collectivités et faire financer des actions de l'association

Pour les collectivités territoriales, le programme Slime est à la fois :

- un outil de **cadre méthodologique** de leurs interventions pour lutter contre la précarité énergétique
- un **financement** de l'ingénierie territoriale nécessaire : le programme Slime finance le temps de travail des agents de la collectivité investis dans les dispositifs locaux, mais aussi celui des partenaires ou prestataires opérationnels, à condition qu'ils soient directement financés par la collectivité pour accomplir tout ou partie des étapes du Slime.

Pour les associations, s'impliquer dans la réalisation de tout ou partie des étapes du Slime permet donc à la fois **de créer ou renforcer des partenariats** avec les collectivités de leur territoire d'intervention, et de financer très concrètement de l'activité associative sur le sujet de la précarité énergétique et des liens entre justice sociale et transition énergétique.



### III- Le Slime en 4 étapes

Sur le terrain, le Slime se concrétise en quatre étapes :

1. **Repérer les ménages** : organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique par la mobilisation des acteurs concernés du territoire (les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les gardiens d'immeuble, bénévoles d'associations, etc.), qui doivent pouvoir faire remonter facilement les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes, avec l'accord des ménages.
2. **Réaliser une visite au domicile** : opérer un « diagnostic sociotechnique » chez des ménages, visant à qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages de l'énergie dans le logement et la situation sociale et financière du ménage. Il s'agit également d'un temps d'installation de petits équipements permettant des économies d'énergie et d'eau et un gain de confort immédiat, et de fourniture de conseils personnalisés au ménage.
3. **Orienter** les ménages vers des dispositifs et programmes adaptés à leur situation : travaux de rénovation énergétique, fonds social d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne, etc.
4. **Soutien renforcé** (pour au moins 20% des ménages visités) : certains ménages, pour diverses raisons, ont besoin d'un soutien post-visite pour engager la mise en œuvre des orientations et conseils proposés à l'issue du diagnostic sociotechnique.

### IV- Les différentes missions qui peuvent être confiées aux associations

Les collectivités peuvent choisir de confier différents types de missions à leurs partenaires opérationnels dans le cadre d'un Slime existant :



- Pour **repérer** les ménages en situation de précarité énergétique, et les orienter vers le dispositif ;
- Pour **réaliser la visite** de diagnostic sociotechnique (DST) au domicile des ménages repérés (une formation nationale au diagnostic sociotechnique est coordonnée par le CLER et proposée par un réseau de 9 formateurs, pour se former aux techniques et outils d'intervention du Slime – cf. rubrique Formations) ;
- Pour réaliser **des soutiens renforcés** des ménages, pour donner suite aux diverses orientations possibles : prise de contact avec le fournisseur d'énergie ou avec le bailleur, suivi des consommations sur un temps long, préparation du ménage avant de l'engager dans un processus de travaux, etc. ;
- Pour réaliser des **médiations extra-judiciaires locataire/bailleur privé**, en respectant le code déontologique du médiateur (une formation nationale « *Conduire des médiations extra judiciaires locataires / bailleurs avec l'approche de la Communication Non Violente (CNV)* » est proposée par le CLER) ;
- Pour réaliser **des suivis des ménages à N+1** : reprendre contact avec certains ménages visités un an après la première visite, et identifier les avancées ou freins à la résolution des problématiques relevées lors de la visite et proposer de nouvelles pistes d'action ;
- Pour réaliser **une évaluation** du dispositif : analyser l'impact global des visites sur un échantillon représentatif des ménages ;
- Pour **animer et coordonner** le dispositif sur le territoire : organiser la réalisation de DST, animer les comités de suivi ou techniques rassemblant les partenaires impliqués localement dans le Slime, mobiliser et sensibiliser les donneurs d'alerte du territoire et les acteurs relais à impliquer dans l'orientation post-DST, etc.

## V- Subvention et marché public : les modes de contractualisation avec les collectivités

Les collectivités utilisent deux modes de contractualisation avec leurs partenaires opérationnels associatifs dans le cadre du Slime :

1. La **subvention** : une aide contribuant au financement d'une activité initiée, définie et mise en œuvre par l'association. Dans ce cas, l'association doit avoir participé à l'émergence du dispositif Slime ou de l'action spécifique rattachée au Slime sur son territoire ou avoir répondu à un appel à projets lancé par la collectivité. Dans ce cas, l'association est « **partenaire** » de la collectivité.



2. Le **marché public** : l'association agit à la demande de la collectivité pour répondre aux besoins que cette dernière a elle-même définis, selon des modalités particulières cadrées en amont pas la collectivité. Dans ce cas, l'association est « **prestataire** » de la collectivité.

Vous l'aurez compris : les associations ont tout intérêt à utiliser leurs réseaux locaux (et notamment les élu-e-s, et décideurs de leur territoire d'intervention) pour faire émerger un Slime, afin de pouvoir solliciter une **subvention** pour assurer des missions de terrain dans le cadre d'un Slime.

Le guide juridique *“Les modes de contractualisation dans le cadre d'un Slime”* (CLER - Réseau pour la transition énergétique, Elan Avocats, novembre 2023) précise le cadre légal et illustre les modalités de contractualisation entre les associations et les collectivités locales.

## VI- Des formations pour monter en compétences

Afin de favoriser la montée en compétences des acteurs du Slime, le CLER-Réseau pour la transition énergétique :

- anime un **réseau de formateurs au DST**. La liste des formateurs est disponible sur [le site internet du Slime](#) ;
- a monté avec l'Institut National de la Consommation (INC) et une médiatrice- formatrice certifiée en « Communication Non-Violente » (CNV), une **formation « Conduire des médiations extra-judiciaires locataires/bailleurs avec l'approche de la CNV »**. Les informations sur les prochaines sessions seront communiquées sur la liste de diffusion du programme Slime. Les associations adhérentes ne faisant pas partie de la liste de diffusion et souhaitant être informées des prochaines sessions sont invitées à en faire la demande par mail à l'adresse suivante : [christine.dacosta@cler.org](mailto:christine.dacosta@cler.org)

## VII- En amont d'un Slime : être ambassadeur du programme

Les associations adhérentes au CLER-Réseau pour la transition énergétique peuvent également être **ambassadrices du Slime** pour promouvoir le programme, organiser un évènement local sur la précarité énergétique et accompagner les collectivités dans la construction de leur dispositif Slime en amont du dépôt du dossier de candidature. A ce jour, 10 adhérents sont ambassadeurs. Les associations adhérentes souhaitant devenir ambassadrices du Slime sont invitées à prendre contact avec Claire Bally ([claire.bally@cler.org](mailto:claire.bally@cler.org)).



### **VIII- Un webinaire pour mieux connaître le Slime**

Le CLER-Réseau pour la transition énergétique anime régulièrement un webinaire de « s'approprier le Slime », auquel toute personne souhaitant mieux comprendre les objectifs et le fonctionnement du programme Slime peut s'inscrire gratuitement. Les prochaines dates et le formulaire d'inscription sont disponibles sur [le site internet du Slime](#).

**Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe du CLER-Réseau pour la transition énergétique dédiée au programme Slime en envoyant un mail à [slime@cler.org](mailto:slime@cler.org).**